



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 039-24

Objet: CONTRÔLE ANNUEL ET MAINTENANCE DE LA CENTRALE D'INVERSION GAZ DU
LABORATOIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICES – AIR LIQUIDE

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n° 024-24 du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de paiement, il convient
de procéder à la passation d'un avenant n° 1 à la convention de services avec la
société AIR LIQUIDE,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n° 1 à la convention de services est passé avec la société
AIR LIQUIDE, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : modification des conditions de paiement
- 30 jours à la date de réception de la facture sur Chorus Pro – paiement
par mandat administratif (virement bancaire)
- Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

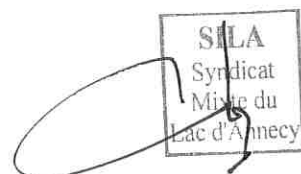
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 20 février 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le 26 FEV. 2024
Publié le 27 FEV. 2024

27 FEV. 2024
Exécutoire le
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.